DE_106_2025

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du lundi 29 décembre 2025

Date convocation : 23 décembre 2025	*Le vingt-neuf décembre deux mille vingt-cinq, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 6	
Votants : 8	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET, Robert DEMOLIN représenté par Isabelle BENOIT
Pour : 5	
Contre : 3	**Excusé(e)s:** Corentin CAPELIER
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Charles ALDROVANDI : Contre.
Jean-Claude AUBERLET : Pour.
Isabelle BENOIT : Pour.
Patrick ROY : Contre.
Rémy MONET : Contre.
François ROUVEYROL : Pour.
Lisa CLARY : Pour.
Robert DEMOLIN : Pour.

Objet: Recrutement d'un agent recenseur

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le recensement de la population encadré par la loi n°2002-279 du 27 février 2002 est obligatoire, confidentiel et déclaratif.

La dernière enquête de recensement remonte à janvier/février 2020. L'Etat demande que le recensement soit à nouveau réalisé sur Barre des Cévenne entre le 15 janvier et le 14 février 2026.

Aussi, il est nécessaire de recruter un agent recenseur à mi-temps (50%) sur 2 mois.

En l'absence de candidat et sur proposition de la mairie, le chargé de mission serait partant aux mêmes conditions de rémunération que son contrat de chargé de mission.

Il convient de créer un poste spécifique du 1er janvier au 28 février 2026 pour que la mission soit assurée dans les meilleures conditions.

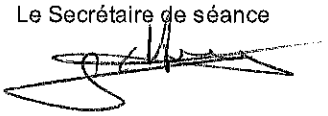
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la recrutement d'un agent recenseur dans les termes exposés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 30/12/2025
Date de reception de l'AR: 30/12/2025
048-214800195-DE_106_2025-DE
A G E D I

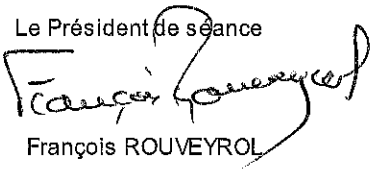
Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance



Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance



François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/12/2025
Date de reception de l'AR: 30/12/2025
048-214800195-DE_106_2025-DE
A G E D I